

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**4^{ème} Comité technique spécialisée sur les finances, les affaires
monétaires, la planification économique et l'intégration**

Réunion des experts

9-11 mars 2020

Accra (Ghana)

Eco/STC/MAEPI(IV)/EXP/3

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**Comité technique spécialisé sur les
Finances, les affaires monétaires, la
planification économique et
l'intégration**

Réunion d'experts

9-11 mars 2020

Accra, Ghana

Eco/STC/MAEPI(IV)Exp/3

**Rapport d'avancement sur la mise en place des institutions
financières de l'Union africaine**

I. Contexte

1. Les chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) ont adopté le Traité instituant la Communauté économique africaine (CEA), connu sous le nom de traité d'Abuja, en juin 1991 à Abuja (Nigéria), qui est entré en vigueur en 1994. Le Traité d'Abuja avait pour objectif de développer le continent pour les générations actuelles et futures en utilisant toutes les ressources humaines et naturelles disponibles. Son objectif principal est "de promouvoir le développement économique, social et culturel et l'intégration des économies africaines, afin d'accroître l'autosuffisance économique et de promouvoir un développement endogène et autonome".

2. Le Traité d'Abuja stipule que la Communauté économique africaine (CEA) devrait être établie en six (6) étapes, la dernière étant consacrée, entre autres, à la mise en place d'une Union monétaire africaine, la création d'une Banque centrale africaine (BCA) et la création d'une monnaie unique africaine.

3. En juillet 2000, le 36^e sommet de l'OUA qui s'est tenu à Lomé (Togo) a adopté l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA), par lequel les chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA ont achevé l'architecture financière de la CEA avec la création de deux autres institutions : le Fonds monétaire africain (AMF) et la Banque africaine d'investissement (AIB). L'article 19 de l'Acte constitutif prévoit la création de ces trois institutions, à savoir la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain et la Banque africaine d'investissement. En outre, en janvier 2006, à Khartoum (Soudan), la Commission a été mandatée par la Conférence de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.109) à mener une étude de faisabilité sur la création d'une Bourse panafricaine (PASE). Les trois institutions financières et la PASE forment les institutions financières de l'Union africaine (AUFI).

II. Le rôle des institutions financières de l'Union africaine dans le financement de la quatrième révolution industrielle

4. Le lancement de la phase opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) en juillet 2019, a incité les pays africains à se lancer dans l'industrialisation du continent. Les pays africains ont raté les opportunités offertes par les trois précédentes révolutions industrielles pour étendre leur base industrielle et créer les emplois nécessaires pour réduire la pauvreté et créer de la richesse. La quatrième révolution industrielle (4IR) a le potentiel d'accroître le PIB combiné des pays africains d'environ 3,4 billions de dollars américains. Selon les estimations, l'intelligence artificielle ajoutera environ 15 000 milliards de dollars américains au PIB mondial d'ici 2030, dont 6 600 milliards de dollars proviendront d'une productivité accrue. Les pays africains devraient se positionner pour bénéficier de la vague d'industrialisation actuelle en adoptant les bonnes politiques et stratégies.

5. Le financement de l'industrialisation nécessite un financement substantiel et le rôle des AUFI à cet égard ne peut être sous-estimé. Les AUFI sont particulièrement importants pour mobiliser les financements nécessaires à l'industrialisation, car les

sources traditionnelles de financement telles que l'APD et les IDE ont continué de baisser au fil des ans. Les dirigeants africains ont reconnu l'importance de mobiliser les ressources nationales pour financer le développement du continent, en particulier l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. À cet égard, l'UA a décrit plusieurs stratégies de mobilisation des ressources intérieures dans le plan de financement de l'Agenda 2063, y compris les instruments de financement existants et nouveaux.

6. La création de la Banque africaine d'investissement est un élément clé des nouveaux instruments de financement car elle facilitera le développement des marchés des capitaux sur le continent. Le développement des marchés obligataires et des titres fournira des capitaux alternatifs à long terme pour financer le développement de l'Afrique. La 4IR nécessitera d'importants investissements publics et privés dans le développement des capacités humaines et l'infrastructure informatique. Un nouvel ensemble de compétences et de capacités d'innovation sont les principaux moteurs de la 4IR, et les pays africains devraient s'adapter rapidement pour faire en sorte que le continent profite de cette vague d'industrialisation. À mesure que les progrès technologiques prennent racine, les gouvernements devront travailler avec le secteur privé pour un financement rentable des technologies nouvelles et améliorées. L'intégration régionale serait bénéfique pour réduire les coûts d'acquisition de technologie, en particulier la technologie financière qui vise à réduire les coûts de transaction entre les pays.

7. Le système panafricain de paiement et de règlement (PAPSS) promu par Afreximbank et adopté lors du sommet extraordinaire de l'Union africaine qui s'est tenu à Niamey en juillet 2019 pour promouvoir le commerce transfrontalier en monnaies locales et répondre aux contraintes de liquidité, est pertinent et critique dans le cadre de l'opérationnalisation réussie de l'Accord de la Zone de libre-échange continental africain (ZLECAf). Dans un monde à numérisation rapide, le règlement rapide des transactions commerciales est devenu de plus en plus essentiel pour répondre aux exigences du marché liées à l'intégration régionale et au commerce. Les pays africains opèrent dans plusieurs devises et tenter de régler les paiements dans le but d'accroître les activités transfrontalières pourrait s'avérer fastidieux. Habituellement, une troisième devise (USD / Euro) est utilisée pour régler les paiements, ce qui entraîne une augmentation des coûts, transactions retardés et des risques de change élevés. En réponse à cette problématique, le rôle des AUI et d'autres institutions financières continentales et régionales est devenu encore plus important, car un environnement financier intégré facilitera les transactions transfrontalières et fournira un écosystème pour l'innovation financière et la mise en œuvre réussie de la ZLECAf.

8. Une opérationnalisation réussie du PAPSS nécessitera une collaboration étroite et continue avec les banques centrales nationales et régionales africaines existantes, en attendant la création de la Banque centrale africaine continentale. La fourniture de systèmes de paiement et de règlement est une fonction intrinsèque que les banques centrales ont historiquement exercée. Et à l'ère numérique, une étroite collaboration avec les banques centrales, qui fournissent le cadre juridique et réglementaire requis pour un

système de paiement et de règlement efficace, contribuera à atténuer le risque associé aux paiements transfrontaliers, y compris le crédit, la liquidité et le risque opérationnel.

III. Progrès dans la mise en place des institutions financières

9. Des progrès, certes lents, ont été enregistrés dans la mise en place des institutions financières de l'UA. Reconnaisant l'importance des institutions financières pour catalyser la mobilisation des ressources intérieures pour le développement du continent, des efforts ont été faits pour accélérer les gains qui ont été réalisés. La nomination de H. E. Nana Addo Dankwa Akufo-Addo comme champion de la création des institutions financières de l'UA a été particulièrement importante. Le rôle du Champion est de sensibiliser et de plaider pour la mise en place des AEFI, en vue d'accélérer leur mise en œuvre. La nomination du champion a été une étape particulièrement importante pour répondre à certaines des préoccupations soulevées par les répondants dans l'étude entreprise par la CUA pour établir les raisons de la lenteur de la ratification des instruments juridiques établissant les AEFI. Le manque de volonté politique, les informations limitées et la compréhension sont quelques-uns des problèmes que le champion abordera. Les progrès enregistrés à ce jour pour chacune des institutions financières sont les suivants :

10. **Banque africaine d'investissement (BAI):** Le Protocole de la Banque africaine d'investissement a été adopté en février 2009 lors de la douzième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie (Assemblée / AU / Dec.212 (XII)), tandis que son statut a été adopté ultérieurement en février 2010 lors de la quatorzième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba, Éthiopie (Assemblée / AU / Dec.286 (XIV)). A ce jour, vingt-deux signatures des instruments juridiques de la BAI ont été enregistrées : Angola, Bénin, Burkina Faso, Tchad, Côte d'Ivoire, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée- Bissau, Guinée, Libye, Libéria, Madagascar, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Sao Tomé & Príncipe, Togo et Zambie. Parmi eux, seuls six ont ratifié ces instruments : le Bénin, le Burkina Faso, le Tchad, le Congo, la Libye et le Togo.

11. **Fonds monétaire africain (FMA):** Le Protocole et le Statut du Fonds monétaire africain ont été adoptés en juin 2014 lors de la 23e session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine tenue à Malabo, Guinée équatoriale (Assemblée / AU / Dec.517 (XXIII)). À ce jour, douze signatures ont été enregistrées : Bénin, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sao Tomé-et-Príncipe, Togo et Zambie. Un seul instrument de ratification a été déposé par le Tchad. La CUA et le gouvernement du Cameroun ont signé l'accord de siège du FMA en mars 2019.

12. **Banque centrale africaine (BCA):** La CUA et l'Association des Banques Centrales africaines (ABCA) ont révisé les délais de mise en place de la BCA, en utilisant le rapport de l'ABCA sur le raffinement des critères de convergence macroéconomique

du Programme de coopération monétaire africain (AMCP) comme document de référence, conformément aux directives du 3e Comité technique spécialisé (CTS) sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration. Suite à la révision des délais, la CUA et l'ABCA ont organisé une réunion consultative avec les CER sur les critères de convergence macroéconomique et les délais de mise en place de la BCA. La CUA a effectué des visites de suivi auprès des secrétariats des CER pour poursuivre l'examen de l'alignement des programmes des CER sur le cadre de convergence macroéconomique continentale. Le consensus qui s'est dégagé de la consultation était que l'Institut monétaire africain devrait être créé en priorité pour superviser la mise en œuvre des critères de convergence macroéconomique de l'AMCP par les États membres et les CER.

13. La CUA et la Banque centrale du Nigéria ont rédigé le statut et la structure de l'Institut monétaire africain (AMI), en vue de sa création au cours de l'année. Le projet de statut et de structure a été examiné par le Bureau de l'AACB en février 2020, qui a fait ses contributions et l'a recommandé pour soumission au CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration.

14. **Bourse panafricaine des valeurs mobilières:** Afin d'accélérer l'intégration des bourses de valeurs africaines, la CUA et l'Association africaine des bourses de valeurs (ASEA) ont finalisé la négociation d'un protocole d'accord (MoU). Le protocole d'accord vise spécifiquement à ouvrir la voie à la collaboration des deux parties sur le développement économique du continent à travers les marchés de capitaux. La CUA souhaite engager les membres de l'ASEA pour accélérer la mise en œuvre de la Bourse panafricaine, surtout avec les membres de l'ASEA impliqués dans le projet de liaison des échanges africains. Les deux projets sont similaires car ils visent l'intégration des marchés des valeurs mobilières et des capitaux sur le continent, faisant avancer le programme d'intégration africaine.

IV. Défis

15. Les principaux obstacles à la création des AEFI sont la lenteur de la ratification des instruments juridiques. Depuis leur adoption respectivement en 2009 et 2014 pour l'AIB et l'AMF, aucune des institutions financières n'a atteint le nombre de ratifications requis pour entrer en vigueur. De plus, il y a un manque de financement pour la mise en place des AEFI, ce qui est particulièrement préjudiciable à l'opérationnalisation de l'AMI, qui est la première étape vers la mise en place de la BCA.

V. Conclusions et recommandations

16. Les progrès vers la création des AEFI sont lents, entravés par le manque de financement adéquat et l'engagement des États membres de l'UA à ratifier les instruments juridiques établissant la BAI et le FMA. Les efforts de la CUA pour accélérer les progrès comprennent :

- Faciliter le travail du Champion de l'UA pour la mise en place des AEFI

- Plaider pour la signature et la ratification des instruments juridiques établissant les AEFI par le biais d'une stratégie de communication intensive ;
- Négocier avec le gouvernement nigérian et l'ABCA pour mobiliser des fonds pour le début de l'opérationnalisation de l'IMA;
- Mettre en œuvre le protocole d'accord avec l'ASEA pour accélérer les progrès vers la création d'une bourse panafricaine ;
- Organiser des ateliers pour sensibiliser les parties prenantes concernées sur l'importance des institutions financières de l'UA ;
- Profiter des plateformes des Communautés économiques régionales (CER) et du Secrétariat de la ZLECAf pour éclairer les États membres sur l'importance et les avantages des AEFI ;
- Travailler en étroite collaboration avec les pays hôtes des AEFI pour plaider en faveur de la ratification des instruments juridiques établissant les AEFI ; et
- Commencer la mise en œuvre de la stratégie développée par la CUA pour accélérer les signatures et ratifications des instruments juridiques des AEFI.